

Réponses aux questions DP

Émetteur(s) :	Jean-Christophe Salvagnac
Destinataire(s) :	Délégués du Personnel Christian Benoit Fabienne Cecchi Nathalie Couillet Thierry Fetas Olivier Kopernik Michel Obstancias Eric Rigaud
Copie(s) :	Christian Andrieu
Réunion le	31 mars 2016
Objet :	Réponses aux questions des DP d'Aix (périmètre ex Steria)

Liste des participants

Direction

Jean-Christophe Salvagnac

Délégués du Personnel

Fabienne Cecchi
Thierry Fetas
Olivier Kopernik
Eric Rigaud

Sommaire

Liste des participants	1
1. Classement off ou note de « <i>potentiel</i> »	2
2. Tableau des effectifs ex-Steria des agences STIE, SIG, Aeroline et Conseil	2
3. Situation des locaux Eurosud	2
4. Réunion d'agence	2
5. Jurisprudence sur les IK	3
Dates des prochaines réunions :	3

1. Classement off ou note de « potentiel »

Les délégués du personnel ont été informés de façon « fortuite » de l'existence d'un système de notation, connu des seuls managers qui auraient interdiction d'en faire état. Chaque salarié serait noté par ses managers selon la grille suivante

- ✓ A : très haut potentiel à faire monter niveau 3 très vite,
- ✓ B : fort potentiel,
- ✓ C : potentiel moyen,
- ✓ D : démission vite.

Aucun IRP à qui nous avons présenté ce système n'a eu l'air surpris de son existence. Le caractère « fortuit » de la « fuite » qui nous a permis de prendre connaissance de l'existence de ce système est discutable, en effet cette information commence à se répandre et les salariés sont inquiets de savoir s'il s'agit d'un « fake » ou d'une réalité.

1.1. Pouvez-vous nous assurer qu'aucun système de notation de ce type n'existe ?

Le potentiel est effectivement abordé en cours de CRH. Toutefois il n'existe aucun système de notation relatif à cette notion.

Sinon

- 1.2. Pouvez-vous justifier une telle pratique ?
- 1.3. Quelles instances avez-vous consulté avant la mise en place de ce système ?
- 1.4. Depuis quand pratiquez-vous cet exercice ?
- 1.5. Combien de salariés ex Steria sont classés A, en B, en C et en D ?
- 1.6. Est-ce que les managers sont eux-mêmes soumis à ce système et qui les notes ?

Questions sans objet (cf. ci-dessus).

2. Tableau des effectifs ex-Steria des agences STIE, SIG, Aeroline et Conseil ¹

	Total															
	Eff fin de mois M-1	Entrées du mois	Départs du mois	Dont								Mutation site		Mut vrs Str.	Mut vrs Prod.	Eff fin de mois
				DM	LC	CO	ES	FD	RT	MU	AU	+	-			
Janvier	90	0	6	5		1							3			81
Février	81	0	1			1							1			79
Mars																
Avril																
Mai																
Juin																
Juillet																
Août																
Septembre																
Octobre																
Novembre																
Décembre																
Total	90	0	7	5	0	2	0	0	0	0	0	0	4	0	0	79

3. Situation des locaux Eurosud

Pour le bâtiment 2 des malfaçons ont été actées notamment pour la climatisation. La situation est déjà actuellement pénible (nécessite d'ouvrir les fenêtres dès le matin) et nous ne voyons aucune avancée.

Quant peut-on espérer une solution ?

Nous faisons remonter ces points mensuellement lors de la réunion des co locataires à Airbus mais n'avons aucun élément de réponse. La situation est « stationnaire », la problématique est gérée (ou pas d'ailleurs) par Airbus.

Nous n'avons malheureusement aucun moyen direct d'action.

Le bâtiment livrable en 2017 permettra de positionner les salariés dans un contexte plus favorable.

4. Réunion d'agence

Cette semaine s'est tenue une réunion de l'agence 123 ; au-delà de l'aspect convivial de l'évènement, pourrait-on faire en sorte que ces réunions soit un moment d'information et d'échanges un peu formel entre la Direction et l'ensemble du personnel ?

En effet ce n'est pas la diffusion d'une vidéo de pub en anglais de surcroît qu'on peut imaginer un dialogue.

La réunion d'agence s'est déroulée en 2 temps.

La première partie consistait à faire un point sur l'année écoulée avec le discours de Rémy CARBONELL (DA) et la diffusion de 2 vidéos.

¹ DM = démission, LC = licenciement, CO = rupture conventionnelle, ES = départ en cours d'essai, FD = fin de CDD, RT = retraite, MU = mutation interne Région, AU = autres

La seconde, sur les stands, permettait de revenir sur notre actualité, notre organisation, notre feuille de route 2016 et avec ce format de favoriser l'échange et l'interaction avec les collaborateurs.

Quant à l'utilisation d'une vidéo en anglais, la Direction indique que ce n'est pas un « fake ». Plus pragmatiquement, le management essaye de partager avec les salariés les informations qu'elle possède, même si elles sont en anglais.

5. Jurisprudence sur les IK

L'entreprise Steria avait accepté, dès 2011 de mémoire, de respecter la jurisprudence n° 07-44477 du 23 septembre 2009 sur l'obligation faite aux entreprises en dehors de tout accord collectif d'appliquer le barème fiscal en matière d'indemnisation d'IK (et 2012 pour l'URSSAF).

Un directeur d'agence a récemment écrit à un salarié la phrase suivante : « *le barème fiscal n'a qu'une valeur indicative et sert aux URSSAF pour déterminer le plafond au-delà duquel elle considère que ces frais sont du salaire* ».

5.1. Confirmez-vous bien cette phrase qui signifie, pour les salariés de l'entreprise qu'une jurisprudence établie sur les IK n'a qu'une valeur indicative que pour l'administration ?

La Direction confirme cette phrase.

5.2. Si tel est le cas, tiendrez-vous cette position, à savoir que la jurisprudence n'est qu'indicative, que celle-ci soit favorable ou défavorable aux salariés, favorable ou défavorable à l'entreprise ?

Bien évidemment ce n'est pas notre position et nous vous prions, au contraire, de considérer que la jurisprudence s'imposant dans les tribunaux, elle s'impose naturellement aux justiciables, personnes physiques ou morales. De fait nous vous demandons de respecter la jurisprudence française en relevant le montant des IK à hauteur du barème fiscal, ou de nous fournir l'accord d'entreprise valide qui vous autorise à déroger à ces valeurs.

Par ailleurs, certains des IK attribués sont supérieurs au barème fiscal (cas des véhicules hybrides). Nous ne pouvons que soutenir ce type d'incitation, mais nous souhaitons savoir comment vous avez intégré dans les charges sociales et le montant net imposable cet avantage en nature depuis le nombre d'années que vous en faites bénéficier les salariés ?

Nous réaffirmons que nous sommes d'accord avec cette bonne pratique incitative, à condition que cela soit fait dans le respect des règles du droit.

Une jurisprudence n'est pas la loi ; c'est simplement une interprétation de la loi. Elle n'a de valeur probante que lorsqu'elle est répétitive et constante, ce qui n'est pas le cas dans l'exemple donné.

Dates des prochaines réunions :

Mardi 26 avril, mardi 24 mai, mardi 14 juin, jeudi 21 juillet, mardi 23 août, vendredi 9 septembre, mardi 11 octobre, mardi 22 novembre et mardi 20 décembre 2016.